

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
du 17 décembre 2019

Présents : G. Blaffart, I. Cammarata, E. Dejardin, Th. Gérard, L. Goukens, B. Herent, R. Lejeune, V. Liesens, T. Marchica, S. Meunier, M. Norro, F. Pitz, J. Roos, H. Stiévenart, C. Vrancken

Excusés : S. Bayet, Ch. Bellet, Ch. Deltour, C. Dungalhoeff, I. Linkens

Animateurs FéWaSSM : I. Cammarata, S. Meunier

1) Approbation du PV du 19/11/19

Le PV est approuvé moyennant une modification à la page 2, 3^{ème} point. Dans un souci de clarté, reformuler la phrase : « Certains groupes ont fonctionné en huit clos pour raison de confidentialité ».

2) Retour rencontre AVIQ 21/11

Une délégation du CA a rencontré l'AViQ le 21/11. Cette rencontre fût constructive.

Cf. lecture du PV de cette rencontre.

Les points qui ont été abordés :

2.1 Liquidation des subsides :

Concernant les retards par rapport aux contrôles des subventions et à la liquidation de celles-ci, il y eut une présentation de l'état de la situation :

- ANM 2016 province du Hainaut, le suivi du dossier a été fait par l'AViQ.
- Soldes des ANM 2017, les montants ont été versés avec les soldes 2018 pour les 4 services concernés.
- ANM 2018 pour les 3 services concernés, les montants seront versés avec les soldes 2018.
- Subventions 2018 : tous les services ont reçu leur décompte depuis 15 jours. En dehors du PO province du Luxembourg, tous les services sont en processus d'accord et les courriers de 2ème avance ont suivi au fur et à mesure.

Trois membres soulignent qu'ils ont reçu leur décompte mais pas la deuxième avance. Un mail a été envoyé par R. Lejeune à Mr Hendrix qui n'y a pas répondu.

Information importante : lorsqu'on reçoit son décompte, il faut automatiquement marquer son accord sinon l'AViQ laisse les choses en suspens.

L'AViQ s'est excusée pour ses retards. Elle travaille en sous-effectif. L'équipe va être renforcée.

L'AVIQ reste demandeuse d'une simplification du processus de financement.

La 1ère avance 2020 sera versée en temps et heure (1^{er} mars maximum).

En ce qui concerne les ANM, la validation des données du cadastre par les opérateurs n'est pas prévue. Les données qui ont été encodées par tous les membres serviront de base au subventionnement.

Pour les enveloppes d'ANM 2019, on peut s'attendre au montant équivalent à l'année passée indexé multiplié par les etp du cadastre. Ce ne sera pas le cas l'année prochaine (pas d'index en 2019).

Les arrêtés ministériels sont à la signature. Normalement ils devraient arriver la 2^{ème} quinzaine de décembre.

Information importante : l'administration donne une dérogation au 31/3/2020 pour les décomptes, PSSM et RASH.

2.2 Budget informatisation des services

Il n'y a pas d'enveloppe. Mr Buret a conseillé à la FéWaSSM de faire remonter sa demande au Conseil général, au Cabinet ou au Conseil de Monitoring.

2.3 Budget 2020 : inquiétude par rapport au non consommé

La FéWaSSM a fait part de son inquiétude concernant le budget 2020 prévu pour les SSM car il est diminué d'1,7 millions correspondant au non-consommé. Situation à faire remonter auprès des instances qui négocient les budgets

2.4 Outils dans les SSM

Pour E. Demarteau, il faudrait avoir une réflexion plus méta sur les stats épidémiologiques.

La Direction de la recherche et de la veille et la commission santé mentale travaillent sur les indicateurs.

Concernant l'harmonisation, les codes de prestations ne sont pas utilisés de la même façon au sein des services. E. Demarteau demande que chaque SSM fasse au mieux. Elle propose d'intégrer un code « Autre » avec une notification de co-thérapie.

Dans le logiciel Défi, il y a un code « co-thérapie » qui permet de faire la distinction.

Concernant l'inspection, la FéWaSSM a fait part de l'inquiétude du secteur face à la consultation, par les inspecteurs, de la partie clinique des dossiers des usagers. Mme Demarteau ne consulte pas les notes dans les dossiers. Elle explique que cela dépend des pratiques des inspecteurs, certains ne consultant que la partie administrative pour vérifier la bonne tenue du dossier. La FéWaSSM avait envoyé un courrier à l'AViQ dans ce sens. Les personnes présentes de l'AViQ n'étaient pas au courant de la réponse faite au secteur.

Du point de vue des participants, l'inspecteur peut consulter la fiche signalétique mais pas les notes. La fiche de prestation devrait suffire pour consulter l'historique.

Est-ce que les inspecteurs sont assermentés ? Sont-ils dans le secret partagé ? Ils ne sont plus assermentés. Ils sont sortis du code pénal.

2.5 Communication AViQ vers services

La FéWaSSM souhaite finaliser un tableau reprenant les services et 2 points de contact mail pour chacun d'eux afin de faciliter la diffusion d'information de l'AViQ. Le travail de mise à jour se réalisera chaque année en janvier. Prévoir dans le tableau le nom du DA et du DT.

2.6 GT indicateurs

Un GT a été mis en place. Il concerne actuellement le secteur des assuétudes. L'objectif est de mesurer les activités en termes d'impact et d'activités des services. Pour les SSM, un GT sera mis en place en 2020 sur base des candidatures.

2.7 GT cadastre

La réflexion est en cours au niveau de l'AViQ sur le périmètre du cadastre. Un comité d'accompagnement va être mis en place. Les personnes candidates seront conviées prochainement.

2.8 Points à la demande de l'AViQ

- Concernant la possibilité de dépasser la participation maximale fixée par l'AViQ en cas de remboursement mutuelle supérieur à ce montant, l'AViQ a répondu que cela doit être une démarche globale du secteur soumise au Cabinet ; cela nécessiterait une modification du décret.
- Concernant la facturation des RDV manqués, E. Demarteau demande aux SSM de réfléchir à d'autres processus. La pratique de demander une indemnité pour un RDV manqué ne peut pas être interdite par l'AViQ mais elle pose question. L'AViQ demande que les services mènent une réflexion sur l'absentéisme en amont à la mise en place de cette facturation. Comment éviter une facturation systématique ? Cette réflexion sur l'absentéisme pourrait être confiée à la CAF et/ou à la CE&C. Un membre indique qu'au niveau Fédéral un groupe de travail (organe concertation adulte) mène une réflexion sur les soins à temps partiel. Ce GT a émis une proposition concernant un nouveau mode de financement qui tienne compte de l'activité journalière des services et d'un financement caseload.
- Dérogation pour DT : l'AViQ demande aux SSM d'expliquer les mesures mises en place par leur service en cas de demande de dérogation. Le SSM doit motiver la demande de dérogation par rapport à la fonction médicale. Il doit expliquer ce qui est mis en place concernant l'accessibilité aux soins et quelles mesures sont prises pour la recherche d'un DT. Le SSM doit également motiver les demandes de prolongation.
- E. Demarteau a fait part de son inquiétude concernant l'état des services : elle observe qu'il y a de plus en plus de difficultés dans les équipes, ce qui impacte le travail. Cela a

commencé avec les restructurations de services : le nouveau décret 2009, les difficultés financières, les réformes du fédéral, etc. E. Demarteau remarque de plus en plus d'absences de longue durée qui entraînent des discontinuités dans les prises en charge. Elle constate que les DA croulent. Ces situations, de plus en plus fréquentes, l'interpellent.

- La fermeture des services à 15h le 24 et 31/12 est accepté par L'AViQ qui va envoyer un mail dans ce sens aux SSM.
- L'AViQ a rédigé une note (qui sera envoyée prochainement) afin de clarifier la définition des activités accessoires et le mode de calcul par rapport aux heures du cadre. Ces activités accessoires ne doivent pas se réaliser au détriment des missions générales. Les questions qui se posaient : les 20% = 20% des activités du SSM ? 20% des activités de l'équipe AIS ? La formation se réalise-t-elle au détriment des suivis ? Le problème n'est pas tant celui d'une potentielle double subvention.

3) Retour rencontre Cabinet

Une délégation du CA a rencontré François Leclercq, conseiller en santé mentale au cabinet. Ce fût l'occasion d'une première prise de contact et d'une présentation mutuelle. Il connaît bien le secteur.

- Par rapport à l'APD et la question du budget supplémentaire de 2,2 M. :

- Il n'y a pas de trace du budget supplémentaire de 2,2 M promis par l'ancien cabinet.
- De plus, il y a 1,7 millions qui seront enlevés au secteur du fait du non consommé (cadre non complet, du fait de la fonction médicale notamment¹ et des retards de subsides). La FéWaSSM a proposé qu'avec ce non consommé le cabinet prenne en charge les obligations légales.
- Le cabinet a marqué sa volonté de repartir à zéro par rapport au décret. La FéWaSSM a rappelé l'investissement et le travail mené par le secteur autour de l'APD et le fait qu'un texte a été présenté et approuvé lors de la dernière AG de la FéWaSSM. Elle a repositionné la place des SSM qui sont en première ligne. Ils relanceront ce travail en 2020.
- Le cabinet a donc marqué sa volonté de travailler avec la FéWaSSM dès le début 2020, mais il n'y aura pas de refinancement du secteur en 2020. On peut espérer, au mieux, un refinancement en 2021.

-Le cabinet veut revoir les subventions facultatives car elles sont très variables dans le secteur.

- Le cabinet envisage d'organiser les assises de la première ligne (avec d'autres acteurs, tels que les maisons médicales).

¹ Si un SSM n'a pas de médecin, et pas de dérogation, il lui est impossible de facturer à l'INAMI ; ce qui créé une situation compliquée notamment pour les plus petits SSM privé : comment arriver à l'équilibre ?

- Concernant le dossier « Promotion Santé en Prison », le cabinet sera attentif à l'avenir à ce que cela ne se reproduise plus.

-Concernant les APE, le cabinet se donne deux ans pour voir comment réformer le secteur tout en maintenant les emplois.

-Dans le cadre des réformes au niveau fédéral, en ce qui concerne les psychologues de 1^{ère} ligne, la FéWaSSM a expliqué qu'elle trouvait dommage qu'ils ne soient pas rattachés aux SSM. Mr Leclercq a souligné qu'il y avait une cohérence. Ce sont des indépendants qui peuvent également être rattachés aux maisons médicales.

4) Fonction DA : comment travailler et poursuivre de la réflexion

Il y eut une présentation orale de l'analyse des questionnaires lors de la précédente CAF. Un document écrit vient d'être envoyé aux participants.

Cf. tableaux : on a calculé qu'en moyenne il y avait 1h de travail de DA par ETP dans le privé et 1,49h dans le public. Ces moyennes ont été faites tous cadres confondus (cadre et hors cadre).

Lors de la réunion précédente, les propositions qui ont été formulées par la Commission :

- 2hrs par etp du cadre subsidié ? 2h de DA par personne. Il y a un nombre élevé de temps partiel. D'où la proposition suivante : 2h par 0,5 etp
- Des heures en fonction des tranches de taille proposées en 2016 par Mme Gailly : <4, entre 4 et 8, entre 8 et 13, >13 etp
- Faut-il tenir compte des etp non subsidiés (cf. subventions facultatives, fonds propres, APE, maribels) ? Ils représentent une charge de travail pour le DA mais il paraît difficile de penser que l'AVIQ accepterait de subsidier ce temps de travail.
- Dans les CRA, pour 10 ETP, 12 hrs de DA

Les DA de la Province de Namur ont été consultés à ce sujet. Les arguments pour une revalorisation de la fonction DA sont les suivants :

- *La proposition de calculer la prime en fonction des ETP n'est pas équitable car :*
 - La responsabilité est la même quel que soit le nombre de personnes
 - Plus de travail de gestion si plusieurs temps partiels (gestion horaire, audition pour remplacement, gestion des problématiques liées à chacun, évaluation, etc.)
 - Si plusieurs sièges : plus de temps de DA à prévoir pour la participation aux différentes réunions d'équipe, implication dans les différents réseaux ...

Proposition : ajuster l'allocation au nombre de personnes avec une 2^{ème} ou 3^{ème} allocation dégressive en fonction du nombre de sièges ou initiatives spécifiques (ex : 100% pour 1SSM, 60% pour le 2^{ème}...)

- *La possibilité d'être remplacée dans sa fonction se justifie par :*
 - Le temps consacré à la gestion journalière
 - Les temps de réunions DA, groupe de travail, représentation, mandats
 - Le temps de travail en binôme DA/DT

- Il n'y a pas toujours de collègue dans l'équipe qui exerce la même mission 1^{ère} que la DA
- La difficulté d'assurer un suivi régulier aux usagers d'autant que les dates de réunions ne sont pas fixes.
- *Mettre la fonction dans le cadre :*
 - Il serait dangereux de mettre la fonction dans le cadre car pour les services publics ça implique que le niveau de diplôme est nécessairement un master
 - Si on démissionne de la fonction, on ne récupère pas ce temps pour la fonction 1^{ère}.

Les points sur lesquels les participants de la CAF sont d'accord :

1. Des heures de DA spécifiques dans le cadre. Nombre d'heures en fonction d'un nombre d'ETP. On part sur l'idée de tranches d'ETP (car le nombre de personnes fluctue). Partir sur les ETP du cadre agréé.
 - Questions : Partir des missions premières ou du cadre agréé ? Partir des heures du cadre subventionné et non subventionné pour les missions premières des SSM ? Faut-il inclure le personnel non subventionné par le cadre agréé ? Le point de vue est partagé au sein de la Commission.
 - 2h par 0,5 ETP. 19h/sem minimum.
2. Allocation/Prime. La question du barème ou de la prime. Le choix d'un barème pose un problème aux Provinces car ce poste de DA ne sera plus ouvert aux gradués. C'est pourquoi la Commission fait le choix d'une allocation avec une prime variable en fonction du nombre de personnes dans l'équipe.

Questions :

- Comment valoriser une allocation pour la pension ? Peut-on prendre en compte les primes dans le calcul des pensions ? L. Goukens va se renseigner auprès d'un RH de la Province.
- Comment fonctionnent les autres secteurs de l'AViQ, d'autres fédérations proches ? Se renseigner auprès de la FASS (S. Meunier), auprès des Fédérations des Centres de Planning Familial (T. Marchica) car le secteur des centres de Planning Familial a connu une évolution (financement forfaitaire + valorisation de la prime) et auprès des CRA (G. Blaffart) qui fonctionnent avec des forfaits et ont un barème A23.

Récapitulatif :

- Un nombre d'heures dédiées à la fonction (19h minimum, sortir du cadre la fonction DA) avec un engagement sur la fonction du cadre premier de ces heures et une revalorisation de l'allocation / prime. Un mi-temps minimum qui reste sur l'échelle barémique de la personne avec revalorisation de la prime.
- Prime + heures : en fonction de la taille du SSM.

5) PAF logo

Les logopèdes indépendantes facturent leurs consultations et l'INAMI intervient dans le remboursement. Qu'en est-il dans les SSM ? Il y a des logopèdes qui pourraient fonctionner

en nomenclature avec une attestation de soins. Ce serait une somme de rentrée supplémentaire.

Pour avoir accès à un remboursement, la logopède doit avoir signé une convention avec l'INAMI, le patient doit avoir une prescription médicale et la logopède doit réaliser un bilan en travaillant avec des tests reconnus par l'INAMI. Max 2 ans.

Coût ? 11 euros/consultation. A la Province de Namur, une séance coûte 0 ou 4 ou 11 euros selon la situation financière du patient. Un participant explique que son SSM quant à lui donne priorité à ceux qui n'ont plus de droit au remboursement, afin d'éviter de les renvoyer vers le privé. Ceux qui savent payer 11 euros payent ce prix pour la consultation.

Un SSM peut aussi signer une convention avec l'assurance complémentaire mais il y a des conditions de remboursement également : il faut une prescription, un bilan, des testings, une évaluation, etc. Le remboursement est dans ce cas plus élevé.

Le montant des remboursements varie selon mutuelles. La mutuelle rembourse si, au bout du bilan, la logo prescrit des séances logo. Mais ce n'est pas remboursé si, au bout du bilan, la logopède conclut que le patient n'a pas besoin de séances.

6) Prestataires indépendants dans les services

Ce point est postposé.

Provinces BW/Hainaut/Namur : concernant l'engagement de psychiatres indépendants, il y a l'obligation de fonctionner par marché public avec une remise en concurrence tous les 4 ans (injonction du PO/inspecteur général).

7) Retour journée d'étude

- Les échos sont positifs.
- Bonne organisation.
- Sujet fort intéressant.
- Matinée intéressante et après-midi dans le concret.
- Occasion de se retrouver en équipe et tous ensemble.
- Matinée plus compliquée/sujet en décalage pour les administratifs.
- Entre le titre de la journée d'étude et le contenu, selon certains, il y a une marge.

8) Code des sociétés

Rien à signaler

9) Points pour les prochaines réunions

- Facturation des RDV manqués.
- Les orientations en Enseignement spécialisé.

10) Divers

Néant